



N° d'épreuve FFM -----520

Organisateur technique ----- 019001 – M. PENA ERIC

Club-----C2515 – TRIAL CLUB FABREGUES

Email----- [penaeric@aol.com](mailto:penaeric@aol.com)

Date -----22 mai 2022

Téléphone ----- 06 86 51 52 98

Lieu-----Fabrègues (34)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Trial Occitanie 2022 est disponible sur <https://www.lmoc.fr/reglement-trial-2022/>

## ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course ----- 124229 – M. PORTE MAURICE ----- Désignation LMOCC  
 Arbitre ----- 025560 – M. BRUNEAU ALAIN ----- Désignation LMOCC  
 Commissaire technique responsable ----- 359877 – M. COSTECALDE JULIEN ----- Désignation Club

## ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Bulletin d'inscription disponible sur <https://www.lmoc.fr/reglement-trial-2022/>

Contact : Alain Bruneau (07 49 75 30 71) [bruneau.lubrifiants@wanadoo.fr](mailto:bruneau.lubrifiants@wanadoo.fr)

CATEGORIE	DESCRIPTION	LICENCES
S1	Age ----- à partir de 10 ans Parcours ----- 3 tours de 10 zones	NJ3C, NCO, NTR, LUE, INT, INJ, LJ
Open / S2 / S3+ / S3 / S4+ / S4	Age ----- à partir de 7 ans Parcours ----- 2 ou 3 tours de 10 zones	NJ, NCO, NTR, LUE, INT, INJ, LJ
TRE1	Age ----- de 7 à 15 ans Parcours ----- 3 tours de 5 zones éducatives	NJ, NTR, NCO, ETR, NET, LJD
TRE2	Age ----- de 7 à 12 ans Parcours ----- 3 tours de 5 zones éducatives	
TRE3	Age ----- de 6 à 10 ans Parcours ----- 3 tours de 5 zones éducatives	
TRE4	Age ----- de 6 à 8 ans Parcours ----- 3 tours de 5 zones éducatives	

*Cylindrées sur voies ouvertes à la circulation publique : selon le permis de conduire correspondant à la cylindrée de la machine.*

*Cylindrées sur circuit fermé : jusqu'à 80cc maximum de 7 à 10 ans, jusqu'à 125cc maximum de 11 à 14 ans, cylindrée libre à partir de 15 ans.*

**Aucune licence une manifestation ne sera délivrée sur place. La licence doit être demandée à la FFM au plus tard 72h avant la manifestation sur : <https://licencie.ffmoto.net/>**

## ARTICLE 4 HORAIRES PREVISIONNELS

8h00 – 10h30 ..... Contrôles administratifs et techniques

9h00 ..... Premier départ

18h30 ..... Arrivée

19h00 ..... Remise des prix

21h00 ..... Fin de la manifestation



## ARTICLE 5 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Licences à la journée :** Des licences à la journée (LJC4 / LJD) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :  **NON**  **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

**Aucune licence une manifestation ne sera délivrée sur place. La licence doit être demandée à la FFM au plus tard 72h avant la manifestation sur :** <https://licencie.ffmoto.net/>

**Contrôles administratifs :** Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Les participants mineurs disposent d'une autorisation parentale.

**Contrôles techniques :** Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## ARTICLE 6 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## ARTICLE 7 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Hôpital le plus proche ----- CHU Montpellier-Lapeyronie (34) Temps de trajet (en min) ----- 26 min (16,5 kms)

## ARTICLE 8 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site-----	Terrain de Trial		
Adresse-----	Lieu-dit Le Bosquet, Chemin de la Fabrique 34690 Fabrègues		
Longueur du parcours Trial -----	5 km	Longueur du parcours Mini Trial -----	1 km
Temps global imparti -----	6h30	Nombre de commissaires de zone-----	5
Emprunt de voies ouvertes -----	Non		

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

### VISA DU MOTO-CLUB

Date : Le 09/02/2022

### VISA DE LA LIGUE

Date : Le 10/02/2022

### VISA DE LA FFM

Date :  
Numéro : 18/02/2022

  
42, rue Johann Strauss  
34690 FABREGUES  
Tél.: 06 86 51 52 98 - Fax : 04 67 85 13 24  
e-mail : info@trial-fabregues.com

Alain Bruneau  
Ligue Motocycliste Occitanie  
Commission Trial  
7, rue André Citroën  
31130 BALMA  
05 61 23 87 68

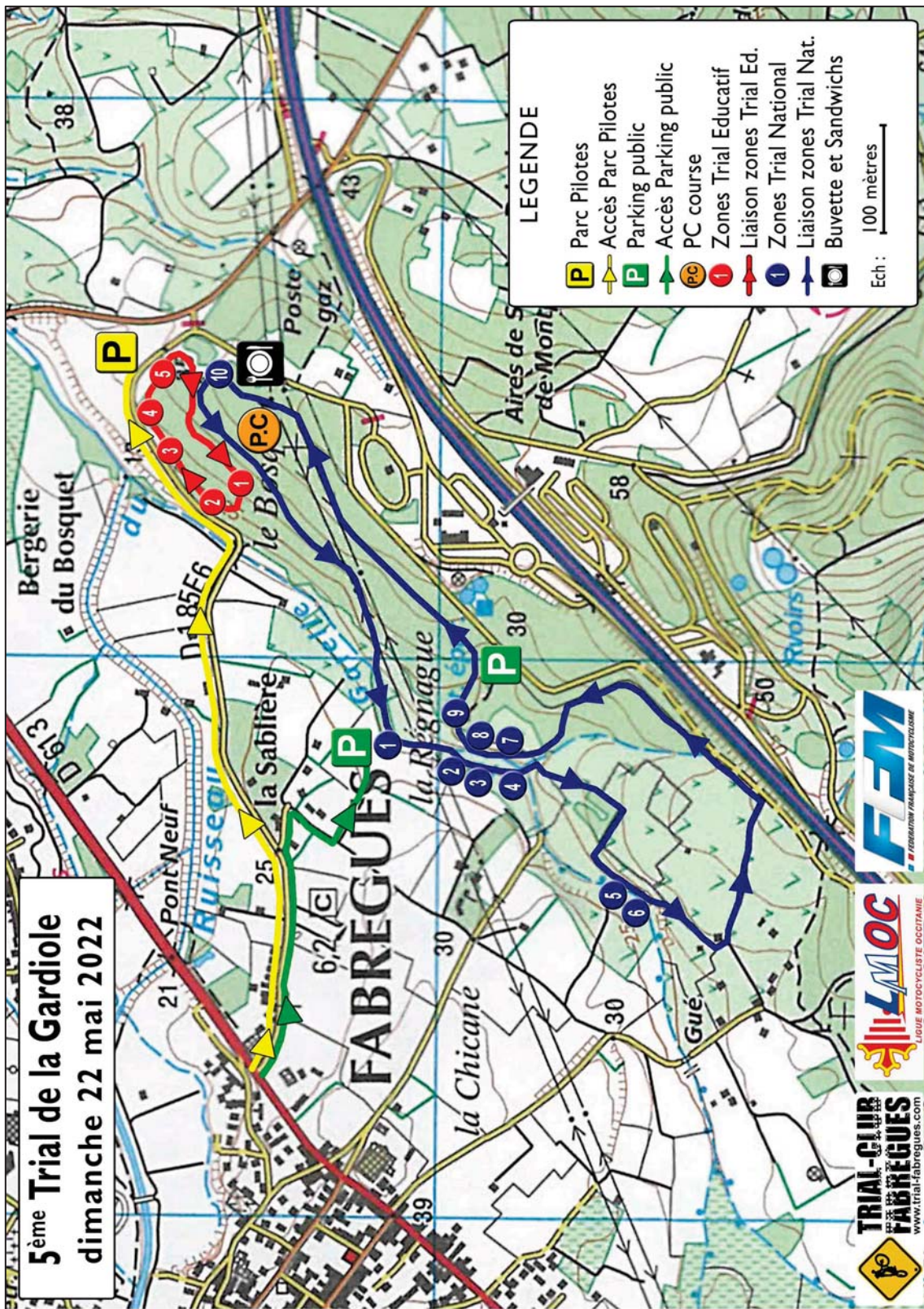






PLAN

Plan du 5<sup>ème</sup> Trial de la Gardiole – Fabrègues







**SITUATION GEOGRAPHIQUE**



**Attestation d'assurance**  
**Organisation de manifestations**  
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW  
Pôle Sports Mécaniques  
Tél. 04 72 34 90 28

Nous soussignés, Allianz Global Corporate Specialty SE Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

**TRIAL CLUB FABREGUES**  
**42 Rue Johann Strauss**  
**34690 FABREGUES**

est assuré auprès de notre compagnie par le contrat N° FRT000178-21 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

**5ème TRIAL DE LA GARDIOLE**  
**TRIAL**

Épreuve FFM n° : **520**

se déroulant à : **FABREGUES**

du : **22/05/2022** au **22/05/2022**

N° de contrat : **FRT000178-21/ 221.75**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

**Allianz Global Corporate Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € (2)	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000 €	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Frais de défense	Inclus	néant

(1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.**

**Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz Global Corporate Specialty SE est réputée non écrite.**

Fait à Paris La Défense, le **16/02/2022**

#### Pour la Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

